



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 21422

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la retraite pour pénibilité. La pénibilité telle que précisée dans la réforme des retraites de 2010 est une incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail. Les personnes invalides par suite d'un accident de trajet sont exclues de ce dispositif. Pourtant, elles rencontrent les mêmes souffrances au travail liées à leur invalidité. C'est pourquoi elle lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour que les personnes ayant une incapacité permanente liée à un accident de trajet puissent bénéficier d'une retraite pour pénibilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21422

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2949

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)